

1- Clause générale :

Le présent document constitue un extrait des Conditions Générales de Vente de la société LE BIHAN INOX.

Sauf stipulation contraire spécifiée par nos soins et par écrit, les commandes qui nous sont passées sont soumises sans exception aux conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions ou documents. Les renseignements portés sur nos catalogues, site internet et autres documents, ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne nous engage en aucune façon que ce soit. Pour la passation de commande, un bon de commande est communiqué à l'acheteur et comporte au recto l'intégralité des présentes conditions générales. Ainsi, l'envoi du bon de commande par l'acheteur implique la pleine adhésion de ce dernier aux présentes conditions générales. La commande est ferme et définitive une fois acceptée par nos soins par écrit.

2- Commandes :

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après remise ou envoi au client de l'accusé de réception de la commande par le vendeur. Dans le cas où aucun compte n'est enregistré, un acompte de 30% est demandé pour confirmer la commande. Le vendeur ne sera pas tenu de procéder à la préparation de commande si le client n'a pas effectué le paiement de confirmation de commande. Toute modification ou résiliation de commande demandée par le client n'est susceptible d'être prise en considération que si elle nous parvient par écrit avant la mise en préparation de la commande. Le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la commande, les prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Nos prix sont des prix hors taxes et hors frais supplémentaires (frais de livraison, frais de facturation, etc.). Dans le cas où un devis, préalablement transmis au client, est validé par celui-ci, nous considérons que le client a pris en compte toutes les informations qu'il contenait. Ainsi nous ne garantissons pas notre responsabilité en cas d'erreur de commande.

3- Condition de livraison :

La livraison est effectuée à l'enlèvement des marchandises dans notre établissement si elles sont prises par le client ou à réception chez celui-ci si le transport est effectué par nous ou un transporteur externe à l'entreprise. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée doivent être formulées par écrit dans les 8 jours à compter de la date de livraison. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Des retards dans les livraisons ou des défauts dans la délivrance ne peuvent donner lieu à une indemnité ou à une annulation de la commande, même en cas de force majeure telle que la grève, la guerre, la catastrophe naturelle, l'incendie, l'accident ou tout autre similaire.

4- Retour :

Le retour de marchandise ne sera accepté qu'après réclamation préalable et accord écrit de notre part. En cas d'acceptation de notre part, les marchandises devront être retournées dans leur emballage d'origine ou dans un emballage identique à celui de l'expédition.

5- Utilisation des produits :

Toutes les informations sur l'utilisation de la marchandise achetée par le client sont données à titre informatif. Nous ne sommes pas tenus d'une obligation de conseil à l'égard de l'acheteur quant à l'adaptation du produit à ses besoins. L'acheteur ou toute autre personne physique ou morale nous consultant et/ou nous commandant des produits, est

notamment responsable du choix du produit, de la transmission à nos services de sa définition précise, de la recherche, de la prise en compte et du respect de l'ensemble des caractéristiques techniques du produit dans le cadre de l'utilisation qui en est faite par l'acheteur en fonction de ses besoins, de l'adéquation du produit avec les conditions d'utilisation et l'environnement de montage et de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents qu'il consulte, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il en déduit. En conséquence notre responsabilité ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre de l'un de ces motifs, entre autres, que ce soit dans le cadre de l'utilisation de nos documents d'information ou d'une consultation, d'une offre ou d'une commande.

6- Fabrication :

Toute demande de fabrication spéciale doit être écrite et suivie d'un schéma comportant les dimensions et spécificités précises de la demande. Toutes demandes de modification en cours de dossier feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Sauf stipulation de la part du client, les marchandises sont fabriquées en qualité courante et livrées avec les tolérances d'usage sur les dimensions et poids. Lorsqu'un client destine nos marchandises à un emploi spécial, nous déclinons toutes responsabilités si la qualité particulière que suppose cet emploi n'a pas été spécifiée par lui et acceptée par nous. Le client est seul responsable pour nous conformer aux spécifications qu'il nous transmet, nous exécutons une fabrication qui constitue à notre insu une contrefaçon de brevet, dessin ou modèle déposé. S'il s'avère que la matière fournie ou imposé par le client est défectueuse, non conforme à celle annoncée, non définie ou non adaptée au façonnage demandé, la responsabilité de LE BIHAN INOX ne pourra en aucun cas être recherchée.

7 - Paiement :

Si le montant total des commandes mensuel est inférieur à 50€ hors taxes, des frais de facturation à hauteur de 5€ hors taxes seront appliqués. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois les taux légaux sera exigible selon le décret 2009-138 du 9 février 2009. Pour les professionnels, une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement sera exigible selon le décret 2012-1115 du 9 octobre 2012.

8- Réserve de propriété :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par l'acheteur. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix des accessoires selon la loi du 12 mai 1980.

9- Garantie :

Les défauts de détériorations provoquées par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, etc.) ou encore par une modification du produit non prévu ni spécifié par le client, sont exclus de la garantie. Aucune réclamation ne sera admise passer le délai de 8 jours après leur réception, pour les non-conformités ou vices apparents. À ce titre il appartient au réceptionnaire de vérifier immédiatement, à réception des produits, qu'ils ne présentent aucun de ces défauts. Notre garantie se limite à la simple fourniture de produits de remplacement.

10- Attribution de juridiction :

En cas de contestation, les Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de QUIMPER sont seuls compétents pour connaître de toutes difficultés même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défenseurs.